

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 1830 du 22 janvier 2019

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de VILLEJUST

Le Maire de la commune de Villejust (Essonne),

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2224-8 et L. 2224-10,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1-A et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejust en date du 3 juillet 2017 concernant le choix de zonage d'assainissement et sa mise à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n°MRAe ZA 91-005-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de zonage d'assainissement de Villejust à évaluation environnementale,

Vu la décision en date du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant :

Monsieur Patrice KOLIVANOFF en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Villejust pour une durée de 32 jours, du 11 mars 2019 jusqu'au 12 avril 2019 inclus.

Article 2 : Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Versailles :

- Monsieur Patrice KOLIVANOFF en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de mise en enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Villejust pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus (hors jours fériés) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire - Enquêteur
Enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Villejust
Mairie
6 rue de la Mairie
91140 VILLEJUST

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Villejust à l'adresse internet : <http://www.mairie-villejust.fr>. Le public aura également la possibilité de consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête publique dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune.

Article 4 :

Le commissaire - enquêteur recevra à la mairie pendant les permanences suivantes :

- Le lundi 11 mars de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 21 mars de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 6 avril de 9h à 12h,
- Le vendredi 12 avril de 13h30 à 17h30.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire - enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Villejust le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire - enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « le Républicain » et « le Parisien ».

Cet avis sera affiché à la mairie, sur les panneaux d'affichages de la commune, publié dans le Villejust information et sur le site internet de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressées :

- Au Commissaire Enquêteur
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Villejust, le 22 janvier 2019**

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Délai et voies de recours : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.